

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 001-6974/19/BM

■ **Approbation d'une convention relative à la mise à disposition de données géoréférencées entre le Centre National de la Propriété Forestière et la Métropole Aix-Marseille-Provence**

MET 19/12872/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, au 1^{er} janvier 2018 et au titre de ses compétences de droit commun, la compétence « Gestion des Milieux Forestiers ».

Le 24 juillet 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué au groupement MTDA/OBBOIS le marché d'étude sur la filière bois intitulé « Identification du gisement et schéma de dessertes ». Cette étude permettra d'une part de réaliser un diagnostic précis, fondé sur une évaluation quantifiée, chiffrée et localisée du potentiel bois et d'autre part de proposer des orientations stratégiques favorables à la sensibilisation et à l'incitation des propriétaires en faveur de l'exploitation des bois.

L'ambition de cette étude est de répondre à la demande constante des besoins aussi bien en bois industrie, qu'en bois énergie et en bois pour la construction (ou les rénovations de constructions), en tenant compte des enjeux et des spécificités du territoire forestier de la Métropole. Cette étude se fera en cohérence avec le Plan Régional Forêt Bois en cours d'élaboration par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt afin que les propositions soient conformes aux objectifs fixés dans ce document stratégique.

Plus précisément, les attentes vis-à-vis de cette étude sont de deux ordres :

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- une partie « état des lieux » du gisement mobilisable en forêt publique et privée par massif, de son utilisation et des dessertes forestières permettant son exploitation :
 - d'une quantification du gisement et de sa localisation géographique ;
 - d'un diagnostic du potentiel de prélèvement et des contraintes analysées localement permettant de définir les zones facilement mobilisables et les zones plus difficilement mobilisables (contraintes topographiques, géographiques, etc...) ;
 - d'un diagnostic de développement des filières de transformation et d'utilisation selon la destination (construction, énergie, industrie) ;

- Une partie « propositions » permettant la prise en compte globale de la multifonctionnalité de la forêt (économique, environnementale, sociétale) pour :
 - favoriser l'exploitation locale, la valorisation et la mise à disposition des matériaux issus des forêts de la Métropole (toutes filières concernées : énergie, construction, industrie) ;
 - proposer des pistes de développement de l'utilisation de bois locaux dans la construction ;
 - proposer des solutions techniques et financières de résorption des points noirs en terme de dessertes permettant d'accéder à la ressource dans les zones difficilement accessibles.

La connaissance de ces différents éléments permettra d'identifier les seuils de volume suffisants pour créer une filière locale en circuit court, facilitera l'implication des propriétaires et exploitants locaux, réduira le charroi sur les routes et contribuera à la protection de l'environnement. Le périmètre de cette étude concerne l'ensemble des 19 massifs forestiers situés sur le territoire métropolitain.

Dans le cadre de cette étude, il est nécessaire d'obtenir des données nécessaires à l'identification des forêts privées disposant d'un document de gestion. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), établissement public en charge du développement durable de la gestion des forêts privées, est le seul organisme possédant ces données.

La Métropole a ainsi sollicité le CNPFF pour obtenir la cession des données géoréférencées permettant d'obtenir la couche SIG des contours des plans simples de gestion existant sur le territoire de La Métropole Aix-Marseille-Provence (couche SIG agrégée- format shapefile en RGF93 et Lambert93).

Le Centre National de la Propriété Forestière a répondu favorablement et propose de conclure une convention de cession desdites données. La cession sera facturée 1 561,60 € TTC. Cette somme sera versée au CRPF PACA après livraison des données à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du marché d'étude sur la filière bois, la Métropole a besoin d'obtenir la couche SIG des contours des Plans Simples de Gestion (PSG) existant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (couche SIG agrégée des plans simples de gestion en format shapefile en RGF93) ;
- Que le Centre National de la Propriété Forestière, établissement public, est le seul organisme à pouvoir mettre à disposition ces données ;
- Qu'il est nécessaire d'encadrer cette mise à disposition de données géoréférencées par une convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition de données géoréférencées conclue entre le Centre National de la Propriété Forestière et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget principal 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Code AP 190232BP - Code opération père : 2019004100 - Code opération fils : 2019004101.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA